

# ZOOM DU MOIS - SUPPLEMENT

Le rapport de la Halde : une activité diverse et en augmentation....

Un pôle anti-discrimination dans tous les parquets...

## La HALDE

Créée par la loi du 30 décembre 2004, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité est une autorité administrative indépendante chargée de « promouvoir l'égalité de traitement et d'apporter une aide indépendante aux victimes de discrimination ». Sa mission est de lutter contre toutes les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par les engagements internationaux auxquels la France est partie.

### Ses missions

Elles s'organisent autour de deux volets principaux :

■ **Connaître et traiter toutes les réclamations** qui lui sont adressées par les personnes qui se disent « victimes » de discriminations. Le service juridique de la Halde informe et conseille les réclamants pour leurs démarches juridiques. Disposant de pouvoirs d'investigation pour instruire les dossiers, la Halde contribue à établir la preuve de la discrimination. Elle est en effet en mesure d'exiger des documents et des preuves que la victime ne peut pas obtenir.

■ **Travailler sur la prévention des discriminations par divers moyens d'actions** : faire connaître les bonnes pratiques ; proposer des formations ; étudier de nouveaux moyens d'action ; construire de nombreux partenariats à travers la signature de conventions-cadre ; faire évoluer le droit français. La Halde propose des modifications législatives ou réglementaires ayant une portée générale non seulement dans les avis rendus dans le cadre de son rôle consultatif (elle doit être saisie par le gouvernement de tout projet de loi relatif à la lutte contre les discriminations), mais également dans les délibérations rendues dans le cadre de réclamations individuelles.

### Ses activités en 2007

En mai 2008, la Halde a remis son **troisième rapport d'activité portant sur l'année 2007**, au Président de la République. Relativement long et fourni, ce rapport donne un panorama global de l'activité très multiforme de cet organisme. Globalement, l'activité de la Halde connaît une augmentation année après année, notamment en ce qui concerne le traitement des réclamations individuelles. Ainsi, plus de 6200 réclamations ont été déposées à la Halde en 2007 (contre 4058 réclamations en 2006), ce qui représente une hausse de plus de 53%. Plus de 32500 appels ont été reçus sur le numéro vert de la Halde en 2007. Cependant, une majorité des saisines est réorientée ou s'avère hors compétences de la Halde.

L'origine demeure le premier critère invoqué, le critère santé-handicap arrivant en deuxième, suivi par l'âge, le sexe et les activités syndicales. L'emploi (dans le public ou le privé) représente le premier domaine de discrimination avec 50 % des saisines. Les réclamations concernent plus particulièrement le déroulement des carrières professionnelles. Viennent ensuite le fonctionnement des services publics.

### Ses mesures et les réponses apportées

En 2007, la Halde a rendu 340 délibérations qui ont donné lieu à **558 mesures**. Les délibérations de la Halde sont des décisions rédigées dans un langage qui se veut clair et pédagogique. Argumentées, elles constituent un corpus intéressant pour **comprendre le processus de qualification juridique d'une discrimination et identifier les pratiques discriminatoires**. Elles se veulent également **force de proposition et de changement**. Chaque délibération comprend des mesures afin de remédier aux discriminations identifiées, mais également des propositions afin de prévenir des processus discriminatoires. Elles se répartissent de la manière suivante :

#### ■ Des recommandations

Les mesures prises par la Halde sont majoritairement des recommandations (environ 59 % des mesures décidées). Plus de la moitié ont une portée générale. Ces recommandations invitent généralement les autorités publiques (gouvernement, administration, législateur) à modifier certaines lois ou certains règlements, qui peuvent être des sources de discriminations. Elles peuvent aussi demander aux mis en cause (organismes publics ou structures privées) de modifier des pratiques ou des procédures qui peuvent pénaliser certaines personnes sur la base d'un critère prohibé par la loi.

#### ■ Des interventions devant les tribunaux

Celles-ci ont connu une forte augmentation en 2007, suite à la mise en place d'une procédure facilitée en 2006 (115 interventions soit 20% des mesures décidées en 2007 contre 48 en 2006, soit 13 % des mesures décidées). En effet, la Halde présente désormais ses observations aux tribunaux à sa propre initiative. Elle a alors un rôle d'expert du droit de la discrimination devant les tribunaux : elle fait en sorte que le problème de la discrimination soit évoqué ou apporte un éclairage au juge sur certaines notions.

#### ■ Des médiations

Les médiations occupent en 2007 la troisième place des mesures décidées par la Halde (49 médiations ont été décidées en 2007 soit environ 9% des mesures décidées, ce qui représente le même pourcentage qu'en 2006). Les médiations proposées par la Halde sont des processus encadrés afin d'aboutir à une résolution amiable du différend.

#### ■ Mais aussi

La Halde a également décidé 28 **transactions pénales** (environ 6% des mesures décidées). Elle représente une solution médiane entre la médiation et la poursuite devant les juridictions pénales consistant dans le versement d'une amende par l'auteur de la discrimination. Cette amende ne peut excéder 3000 euros, le montant est fixé en fonction de la gravité des faits, des ressources et charges de la personne. Elle doit être homologuée par le procureur de la République.

Enfin, dans le cadre de discriminations avérées, la Halde peut **saisir directement le procureur de la République** des faits constitutifs d'un crime ou d'un délit. Mais en 2007, seulement deux saisines ont été faites, elles sont nettement en baisse par rapport à 2006.

### ◆ Ses mesures et leur suite

La Halde peut désormais **étudier l'impact des décisions** prises depuis sa création. Ce troisième rapport rend compte, pour la première fois, du **suivi des délibérations rendues** en 2005 et 2006. Pour les délibérations dont le suivi est connu, la Halde estime dans son rapport que globalement les mesures décidées connaissent des suites positives (69 % de suites positives pour les recommandations, 83% pour les observations présentées devant les tribunaux, 50% pour les médiations).

La contre partie d'une activité en hausse est l'allongement du délai moyen de traitement d'un dossier. Il est passé de 3 mois et demi en 2006 à 6 mois en 2007 et s'explique par l'augmentation de l'activité à moyens constants. D'autre part, même si la Halde tente de faciliter la saisine directe par toute personne, de nombreuses associations soulignent la nécessité pour la victime d'être accompagnée.

### ◆ Son domaine prioritaire de l'année 2007 : Le logement

Au-delà du traitement des réclamations et dans le cadre de ses actions de prévention, la Halde privilégie chaque année l'étude approfondie de l'un de ses domaines d'action. En 2007, la prévention et la lutte contre les discriminations dans le logement privé et social ont été déclarées comme le domaine prioritaire. Un chapitre entier du rapport est consacré à l'étude des réclamations reçues par la Halde et des propositions émises lors de la Conférence de consensus sur l'habitat. Ces analyses permettent d'identifier les pratiques discriminatoires, de repérer les différentes réponses apportées par le droit et les acteurs publics, mais également d'émettre un certain nombre de recommandations.

### ◆ Sa déclinaison en région

Cette action de prévention des discriminations se décline territorialement

Démarrée en 2007, la mise en place des **correspondants locaux de la Halde** sur l'ensemble du territoire s'est poursuivie en 2008, notamment en **Alsace**, avec la nomination de : Daniel FIEROBE, pour le Bas-Rhin, ancien Directeur départemental de travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Daniel KELAI, pour le Haut-Rhin, ancien Directeur du CEPI (Club des Entreprises pour l'Insertion). Leurs missions sont :

- D'**accueillir les personnes s'estimant victimes de discrimination** lors de permanences hebdomadaires. Les correspondants les informent sur leurs droits et peuvent les aider à constituer leur dossier de réclamation. Si la HALDE n'est pas compétente pour résoudre leur problème, le correspondant peut réorienter les personnes vers l'interlocuteur concerné ;
- De **répondre aux demandes d'information** des structures susceptibles d'accompagner les personnes victimes de discriminations et **diffuser l'information** relative aux missions de la HALDE ;
- De contribuer à **trouver une solution à des situations de discriminations** en collaboration avec la direction des affaires juridiques de la HALDE.

Les permanences hebdomadaires des correspondants locaux sont, pour la Halde, un dispositif complémentaire à l'existant.

D'autre part, l'action des correspondants locaux devrait s'articuler avec l'action des pôles anti-discrimination mis en place par le ministère de la Justice en 2007.

### ◆ Un pôle anti-discrimination dans tous les parquets...

En juillet 2007, la garde des sceaux avait annoncé la création d'un « **pôle anti-discrimination** » dans tous les parquets. Chaque pôle de discrimination devrait être composé de deux magistrats (un magistrat du siège et un délégué du procureur) chargés de **conduire une véritable politique pénale en la matière** et de **coordonner un réseau local** de lutte contre les discriminations **en lien avec le monde associatif**.

Dans un souci de dynamiser la politique pénale en matière de discrimination, il était prévu que ces pôles anti-discriminations poursuivent les missions suivantes :

- Constituer une cellule de veille, recensant les difficultés rencontrées et les solutions apportées,
- Favoriser l'émergence et l'identification des situations de discrimination,
- Mener des actions ciblées, telles que la mise en place d'une permanence d'accès au droit,
- Développer des formations communes, en tant que pôle de compétence, en collaborant avec les officiers de police judiciaire et les inspecteurs du travail, habilités à constater les discriminations.

La garde des Sceaux avait également demandé que des poursuites soient engagées, que des peines adaptées et dissuasives soient requises, notamment des peines d'amende ou d'affichage.

Dans cette perspective, le procureur de la République du TGI de Colmar avait ainsi invité des associations de prévention et de lutte contre les discriminations à une réunion d'information sur les objectifs et le rôle du pôle anti-discriminations en juin 2008.